



FOCUS SUR LA LOI DU 10 MARS 2023 SUR L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les objectifs de la loi

La loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en France en réponse à la crise énergétique et au dérèglement climatique. Elle prévoit une planification territoriale des énergies renouvelables, une simplification des procédures et un déploiement massif de l'éolien en mer et du solaire.

Le **Syndicat National des Territoriaux** s'intéresse à l'optimisation du foncier conséquent des Conseil départementaux pour le solaire. La loi facilite l'installation de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs.

Les immeubles concernés

Les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés sont concernés par la loi. Les organismes privés d'habitations à loyer modéré (HLM) devront réaliser une étude de faisabilité pour développer de tels équipements sur leurs logements sociaux.

Ces départements qui ont opté pour le photovoltaïque :

■ Le Val de Marne

Le Val de Marne mise sur le solaire et déploie le photovoltaïque sur ses bâtiments, en particulier sur les collèges qui offrent les plus grandes



surfaces de toit disponibles. Le département a mis en place un Schéma directeur de la transition énergétique (SDTE 2022-2027) qui s'engage dans un projet de transition énergétique selon trois priorités : sobriété énergétique, efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables. D'ici 2050, le département se fixe comme objectifs de diviser par 7 les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti départemental par rapport à 2012 et de diviser par 2 les consommations d'énergie finale du patrimoine bâti départemental par rapport à 2012.

■ Le Département Côte-d'Or

Le Département Côte-d'Or a adopté le Grand Plan Solaire qui consiste à déployer des panneaux photovoltaïques nouvelle génération (ne contenant aucune terre rare

et recyclables en France) sur les toits des collèges publics ou des bâtiments propriétés du Département. Le plan prévoit l'équipement de 41700 m² de surfaces de toitures en panneaux photovoltaïques. Les travaux, d'un coût total de 2,5 millions d'euros, devant débuter à l'automne 2023, pour une durée de 18 mois.

▪ **Le Conseil départemental de la Somme**

Le Conseil départemental de la Somme a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de choisir un opérateur qui investit, étudie, construit et exploite des installations photovoltaïques sur les bâtiments propriétés du Département. L'offre retenue permet de réaliser les études poussées nécessaires sur l'ensemble des sites en deux tranches (25 sites en 2023, 20 sites en 2024) et de mettre en place les installations photovoltaïques intégrées au bâti sur les sites qui seront éligibles à une solarisation.

▪ **Le Loir et Cher**

Dans le cadre de son plan d'action Agenda 2030 et de sa politique de promotion des énergies renouvelables,

le conseil départemental du Loir et Cher met en œuvre un vaste programme d'installation de 27 centrales photovoltaïques sur la toiture de certains de ses bâtiments. Dix-neuf collèges, quatre bâtiments routiers et sociaux ainsi que quatre sites administratifs ont été identifiés au titre de la mise en place de ce programme. La production solaire obtenue par l'installation de panneaux sur ces bâtiments techniquement éligibles compensera la totalité de la consommation des collèges en 2027.

Le **SNT** doit s'emparer de cet enjeu sociétal. Face à l'augmentation des coûts de l'énergie, nous devons inviter l'ensemble des collectivités à suivre l'exemple de ces Départements afin qu'elles optimisent leur patrimoine bâti, et ainsi, s'inscrire pleinement dans une démarche d'autosuffisance électrique.

Soyons force de propositions dans tous les domaines et sur tous les sujets.



A tous nos lecteurs, nous souhaitons de bonnes vacances, que nous espérons ensoleillées.

*Nous vous informons que l'équipe com du **SNT** va elle aussi faire une pause estivale jusqu'au 27 août inclus.*



SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX

Ensemble et pour tous

06 33 98 47 52 courrier.snt@gmail.com www.snt-cgc.fr

